VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du	2011, le conseil de la Ville de Montréal décrète :
A I assemblee uu	2011. le consen de la ville de Montie de declete.

- 1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par l'ajout d'un emplacement au « Secteur d'emplois institutionnels » de l'Hôpital général de Montréal, le tout tel qu'il est identifié sur la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.
- **2.** L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme, est remplacée par l'illustration jointe en annexe 2 au présent règlement.
- **3.** L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 3 au présent règlement.
- **4.** L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 4 au présent règlement.
- **5.** L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe 5 au présent règlement.
- **6.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire de l'arrondissement de Ville-Marie par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.
- 7. L'annexe H intitulée « Les limites de hauteurs Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » du document complémentaire inclus à la partie III de ce plan d'urbanisme est modifiée, tel qu'il appert de la carte représentant les limites de hauteur dans le secteur de l'Hôpital général de Montréal jointe en annexe 7 au présent règlement.

8. L'annexe I intitulée « Les taux d'implantation - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » de ce document complémentaire à ce plan d'urbanisme est modifiée, tel qu'il appert de la carte représentant le taux d'implantation dans le secteur de l'Hôpital général de Montréal jointe en annexe 8 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 : LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS

ANNEXE 2

ILLUSTRATION 2.4.1: LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF

ANNEXE 3

ILLUSTRATION 2.4.2: LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER

ANNEXE 4

ILLUSTRATION 2.4.3 : LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS

ANNEXE 5

ILLUSTRATION 2.4.4 : LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES

ANNEXE 6

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 : L'AFFECTATION DU SOL

ANNEXE 7

EXTRAIT DE L'ANNEXE H : LES LIMITES DE HAUTEURS – ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL (HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL)

ANNEXE 8

EXTRAIT DE L'ANNEXE I : LES TAUX D'IMPLANTATION - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL (HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL)

GDD 1104400018